

**Philippe AUTRIVE**

22 rue Notre Dame

91590 LA FERTE ALAIS

Madame MORVAN

Mairie de la FERTE ALAIS

Rue des Fillettes

91590 LA FERTE ALAIS

LE 16 MARS 2020

LRAR 1 A 178 378 6503 0 ( ne fonctionne pas).

**OBJET : Démission de mon siège de Conseiller Municipal suite aux élections du 15 mars 2020**

Madame,

Je démissionne de mon siège de Conseiller Municipal suite aux élections du 15 mars 2020.

Depuis quelques années, je n'ai pu avoir accès aux documents qui intéressaient les Affaires de la ville de la Ferté Alais, en ma qualité de conseiller municipal.

J'ai fait auprès de vous, de nombreuses demandes restées vaines. Deux Avis de la CADA – **Commission d'Accès aux Documents Administratifs** - vous ont été transmis en date **des 4 décembre 2017 et 20 février 2020** notamment afin d'obtenir des documents administratifs.

*Le 4 décembre 2017 sur la demande de communication du PC 091 232 16 100 11 précisant la parcelle cadastrée sur laquelle est prévue la construction d'un bâtiment, la Commission a émis un avis favorable et je n'ai à ce jour strictement aucune réponse de votre part, nonobstant mes demandes.*

*Le 20 février 2020 La Commission d'accès aux documents administratifs a considéré :*

S'agissant des documents visés aux points 1) et 2) de la demande, la commission estime que ce sont des documents administratifs sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration. **Elle émet donc un avis favorable sur ce point de la demande.**

*Sur les comptes rendus des **commissions finances** qui se sont tenues le :*

*a) 22 mars 2018 ;*

*b) 18 juin 2018 ;*

*c) 26 septembre 2018 ;*

*d) 8 novembre 2018 ;*

*e) 12 décembre 2018 ;*

*f) 18 mars 2019 ;*

*2) les comptes rendus des **commissions municipales d'urbanisme** qui se sont tenues en 2018 et 2019 ;*

*Les documents comptables produits par la commune en vue du paiement des factures et notes d'honoraires ne peuvent être regardés comme des « correspondances échangées entre le client et son avocat » mais comme des « comptes » de la collectivité au sens des dispositions citées de l'article L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales.*

**La commission émet donc un avis favorable**

*3) la communication de la liste des engagements, des bons à payer et des bordereaux de paiements émis pour les années 2017, 2018 et 2019.*

**Comme vous pourrez le constater cela concerne plus de deux années de compte rendus de Commissions Municipales.**

**Dans ces conditions, je ne souhaite plus souffrir d'obstacles à ma mission d' élu en me refusant les documents pour préparer les Commissions ou Conseils Municipaux comme l'impose la loi, et comme la CADA vous en a informée par deux fois sans que vous n'en teniez compte.**

Le résultat des élections du 15 mars 2020, avec une abstention record due aux évènements liés à l'épidémie ; Votre élection avec 2 fertois / 10 et la nôtre, ne me semblent pas représentatives des Citoyens Fertois.

Par conséquent, les Fertoises et les Fertois comprendrons mon choix et celui de Madame Katia MERLEN.

Veillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

**Philippe ATRIVE**



**Copie à Monsieur le Préfet**